



**ARRETÉ N°A\_0050\_03\_26  
DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU**

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2122-31 et 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux qualités d'officier de police judiciaire et d'état civil des Adjoints,

Vu l'élection de Monsieur Julien PETIT à la fonction de Maire de la commune d'Issou lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Vu l'élection de Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU aux fonctions de 5<sup>ème</sup> adjointe lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU dans le domaine des affaires sociales,

Considérant par ailleurs qu'il s'avère nécessaire de déléguer à Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU la possibilité d'intervenir sous couvert de l'urgence lorsqu'elle exerce la fonction d' élu d'astreinte,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de la délégation**

A compter du 29 mars 2026, Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales.

**ARTICLE 2 : Délégation affaires scolaires**

Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU intervient dans le domaine des affaires sociales et est habilitée à signer tous les actes et courriers courants dans ce cadre.

Elle peut engager les paiements des dépenses de ces domaines dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : Délégation en cas d'urgence impérative**

Lorsqu'elle est d'astreinte, conformément au planning dressé régulièrement par le Maire, Madame Elisabeth MOUHAMMADOU-HOARAU est habilitée à la mise en exécution de toute directive rendue nécessaire par les circonstances, et notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

**ARTICLE 4 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 : Durée de la délégation**

Le Maire conserve le droit de retirer à tout moment les présentes délégations dans  
conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 6 : Pouvoir du Maire**

Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle aux pouvoirs du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous les actes entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- SGC de Mantes-la-Jolie



Fait à Issou le 29 mars 2026,  
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com